**Annexe 1 : Synthèse des textes conventionnels**

* **Prestataires de la LPP** : Convention nationale du 15 juillet 2015 destinée à organiser les rapports entre les prestataires des titres I, II chap. 4 et IV de la LPP et l’Assurance Maladie, approuvée par arrêté interministériel du 30 mai 2016 (JO du 3 juin 2016) ;
* **Professionnels de l’appareillage**: Convention nationale du 23 avril 2019 destinée à organiser les rapports entre les professionnels de l’appareillage prothétique et orthopédique et l’Assurance Maladie, approuvée par arrêté interministériel du 2 octobre 2020 (JO du 9 octobre 2020) ;
* **Audioprothésistes**: Convention nationale signée le 23/03/2021 organisant les rapports entre l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM) et les représentants des audioprothésistes, approuvée par arrêté interministériel du 24 juin 2022 (JO du 2 juillet 2022) ;
* **Opticiens**: Convention nationale signée le 31/03/2021 organisant les rapports entre l'UNCAM et les représentants des opticiens, approuvée par arrêté interministériel du 24 juin 2022 (JO du 2 juillet 2022) ;
* **Biologistes médicaux** : Convention nationale des directeurs de laboratoires privés d’analyses médicales du 16 janvier 2004, (JO du 11 avril 2004) modifiée notamment par son avenant n°6 organisant les rapports entre les biologistes médicaux libéraux et l'Assurance Maladie, approuvé par arrêté interministériel du 10 janvier 2017 (JO du 13 janvier 2017).